

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en
exercice : 11*

Corum : 6

Présents : 7

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le treize octobre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la mairie d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BEAL Alain
BERSANNE Fabien
CRIGNON Mathieu
MATSERAKA Clémence
MATSERALKA Jean
VAQUIN Fabrice
VREL Jérôme

Absents Excusés :

COMBY Michel (*Pouvoir J. Matseraka*)
FLANDRIN Franck (*Pouvoir F. Bersanne*)

Absents :

DUMAY Elise
TREHIN Martial

Secrétaire de séance :

BERSANNE Fabien

*Auxiliaire au secrétaire de séance,
chargé de la rédaction Marie Karine CORRE*

Sommaire de la séance du 18 octobre 2023

- 1- Séance du 6 juin 2023: énoncé des délibérations
- 2- Travaux de voirie - Convention de délégation
- 3- SIEGE - DT 422289 - Chemin de Sainte Anne
- 4- Projets communaux - Demandes de subventions
 - a. Restructuration centre bourg
 - b. Vidéoprotection
 - c. Végétalisation du cimetière
- 5- Points d'arrêts - Transports scolaires
- 6- Location bois (chasse)
- 7- Parcelles à régulariser
- 8- Taxe forfaitaire sur les terrains devenant constructible
- 9- RIFSEEP - ISFE
- 10- Décision Modificative 1
- 11- Questions diverses

Délibérations n° :

12/2023	Convention délégation cdcvn - voiries
13/2023	DT 422289 - Chemin de Ste Anne
14/2023	Points d'arrêt - transports scolaires
15/2023	Parcelles à régulariser
16/2023	Taxe forfaitaire sur les terrains devenant constructibles
17/2023	RIFSSEP - IFSE
18/2023	Décision Modificative 1
19/2023	Restructuration centre bourg - demandes de subventions
20/2023	Vidéoprotection - demandes de subventions
21/2023	Végétalisation du cimetière - demande de subvention

1- APPROBATION DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2023

Etant entendu que le Conseil Municipal a précédemment pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023, la séance est ouverte par l'énoncé des délibérations prises lors de ladite séance.

12/2023 Zone 30 - Buisson de Bleu / Margottes / Joncs Marins
13/2023 Avis enquête publique: Eolien «Les Chesnuts»

2- TRAVAUX DE VOIRIE - CONVENTION DE DÉLÉGATION

Suite aux réunions de Conseils Municipaux des 13 avril et 6 juin 2023, concernant les demandes de réfections de voiries communales, la programmation 2023 de la Communauté de communes a retenu les travaux :

- Place des Joncs Marins
- Chemin de Rouville

Dans ce cadre, il est proposé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précisant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise titulaire du marché du groupement de commandes «intercommunautaires » pendant les travaux programmés au titre de l'année 2023.

Sur la base du devis établi suivant le marché à bons de commandes de la Communauté de communes, pour un montant estimatif de :

1. 14 900,00 € Hors Taxes pour les travaux de la Place des Joncs Marins ;
2. 13 000,00 € Hors Taxes pour les travaux du Chemin de Rouville ;

et hors révision correspondant aux coûts des travaux, la Commune s'engage à rembourser l'intégralité de la dépense réellement exécutée.

Cette somme correspond à l'ensemble des travaux réalisés et est définie comme suit :

	Montant des travaux
TOTAL HT	27 900,00 €
Frais de gestion	1 116,00 €
Différence TVA-FCTVA	87,94 €
Frais de maîtrise d'œuvre	2 550,00 €
Phase réalisation	1 395,00 €
TOTAL A REMBOURSER	32 048,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté des communes du Vexin Normand desdits travaux, sous réserve de l'inscription au programme 2024, de la réfection des :

- o Chemin des Renardières
- o Chemin des Caillouets

afin de mutualiser le coût de travaux préparatoires, d'installation et signalisation pour les réduire à un seul chantier et faire ainsi un économie de plus de 15 000€, non négligeable;

S'ENGAGE à respecter les termes de ladite convention

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2024 pour la totalité des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette convention.

ADOPTE la présente délibération par

1 voix CONTRE

0 ABSTENTION

8 voix POUR

Délibération 12/2023

3 - DT 422289 - CHEMIN DE SAINTE ANNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau Distribution Publique et Réseau Télécom Chemin

de Sainte Anne (DT 422289-lieu-dit: passage du pressoir)

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune

qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement² : 6 500.00 €
- En section de fonctionnement : 720.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

CONFIRME l'inscription de crédits nécessaires au compte 2041582 pour ces dépenses d'investissements.

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 13/2023

4- POINTS D'ARRET - TRANSPORTS SCOLAIRES

Dans le cadre de subventions des aménagements des équipements des points d'arrêt, la Communauté de Communes du Vexin Normand a soumis à la région Normandie une proposition consistant à l'aménagement sécuritaire de la place du Pâtis et la recentralisation du point d'arrêt de la rue du Buisson de Bleu (vc) sur la place du Pâtis, avec création d'un

cheminement piétons sécurisé, afin de passer de 2 points d'arrêt à 1 seul point d'arrêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette recentralisation, sous réserve de la création d'un cheminement piétons sécurisé (et éclairé) incluant un passage piéton, afin de relier le bas du village au point d'arrêt «Place du Pâtis»,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire et à engager toute démarches nécessaires.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 14/2023

5- PARCELLES A REGULARISER

Suite à une sollicitation d'Enedis concernant une convention de passage sous trottoir rue de la chapelle, il a été remis en exergue que la commune n'est pas propriétaire des parcelles formant ces trottoirs.

En effet, un courrier aux propriétaires sollicitant leur position sur ces parcelles leur avait été transmis en 2017, et resté sans suite.

Au même titre que les parcelles Z30, A214 et B229 des régularisations sont à opérer sur ces parcelles constituant des « voiries »

Un état des parcelles formant lesdites régularisations a été listé :

- A236 ; 156m² ; rue de la chapelle - Propriété BODESCOT
- ZC20 ; 44m² ; chemin des Renardières - Propriété CRIGNON
- ZC21 ; 49m² ; chemin des Renardières - Propriété CRIGNON
- ZC45 ; 39m² ; rue de la Chapelle - Propriété CRIGNON
- ZC46 ; 48m² ; rue de la Chapelle - Propriété VAQUIN
- ZC47 ; 41m² ; rue de la Chapelle - Propriété CRIGNON

- ZC40 ; 63m² ; rue de la Chapelle - Propriété BODESCOT
- ZC38 ; 34m² ; rue de la Chapelle - Propriété BODESCOT
- ZC36 ; 15m² ; rue de la Chapelle - Propriété BODESCOT
- ZC16 ; 13m² ; rue de la Bonde - Propriété BODESCOT
- ZC17 ; 19m² ; rue de la Bonde - Propriété BODESCOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès desdits propriétaires, leur accord de régularisation, au profit de la commune ;

PROPOSE l'acquisition des parcelles susvisées, à l'euro symbolique.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision et signer tout document visant à l'acquisition des biens susvisés.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité,

Délibération 15/2023

6- TAXE FORFAITAIRE SUR LES TERRAINS DEVENANT CONSTRUCTIBLES

M. le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L,365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2ème mois suivant cette même date

ADOpte la présente délibération par
0 voix CONTRE
1 ABSTENTION
8 voix POUR

Délibération 16/2023

7- RIFSEEP – ISFE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade	Service d'affectation et Fonctions	Montant annuel de référence
Adjoints Administratifs	Adjoint administratif territorial	Pôle Secrétariat	7090
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	Responsable Pôle Secrétariat	20400

FIXE l'attribution par décision individuelle en fonction :
- de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions ;

ADOpte la présente délibération, à l'unanimité.

Délibération 17/2023

8 - DECISION MODIFICATIVE 1

Compte tenu de l'émission en date du 13/10 du bordereau des salaires d'octobre laissant apparaître une insuffisance budgétaire au chapitre 012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023,

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615221	Intérêts réglés à l'échéance	-615.79
TOTAL			-615.79

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	+400.00
012	615221	Entretien et réparations - Bâtiments publics	+ 215.79
TOTAL			+ 615.79

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 18/2023

9- PROJETS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS

a) RESTRUCTURATION CENTRE BOURG

Compte tenu des différentes réunions sur les projets communaux, un dossier de présentation mettant en œuvre le développement touristique vert à Amécourt a été présenté lors du comité de pilotage du contrat de territoire 2023-2027 de la Communauté de Communes du Vexin Normand, ce 16/10/23 et défendu auprès des services du département et de la région.

Considérant ce projet au coût prévisionnel global de 836 500€ ht ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière à hauteur maximale, auprès de l'état dans le cadre de la DETR,

SOLLICITE une aide financière à hauteur maximale, dans le cadre du contrat de territoire de la cdcvn, auprès du DEPARTEMENT DE L'EURE

SOLLICITE une aide financière à hauteur maximale, dans le cadre le cadre du contrat de territoire de la cdcvn, auprès de la RÉGION NORMNADIE

SOLLICITE une aide financière à hauteur maximale, auprès de l'Europe, dans le cadre du programme LEADER,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtenir desdites subventions,

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 19/2023

b) VIDEOPROTECTION

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Considérant l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé ;

Considérant la volonté de la commune d'installer un système de vidéoprotection sur 4 sites identifiés ;

Considérant le projet déposé dans le cadre de la programmation 2024 auprès de département de l'Eure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière à hauteur maximale, auprès de département de l'Eure dans le cadre du dispositif de mission de sécurité de vidéoprotection des espaces publics « sécurité communale »

SOLLICITERA une aide financière à hauteur maximale, auprès de l'état dans le cadre de la DETR,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention desdites subventions,

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 20/2023

c) VEGETALISATION DU CIMETIERE

Considérant le projet déposé dans le cadre de la programmation 2024 auprès de département de l'Eure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière à hauteur maximale, auprès de département de l'Eure dans le cadre du dispositif « ma commune grandeur nature »

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtenir desdites subventions,

ADOpte la présente délibération par

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

8 voix POUR

Délibération 21/2023

10- LOCATION BOIS AUX SIEGES (CHASSE)

Une demande de location du bois sis les Sièges, pour des activités de chasse, a été reçue en date du 02 octobre 2023, de M. GUY demeurant à Hébécourt.

Aussi, après recherche cadastrale, il s'avère que ce bois est situé sur la parcelle ZE3 sur le territoire de la commune de Mainneville, est possiblement en affermage au titre d'un bail rural.

De ce fait, Le Conseil Municipal, ne peut donner suite à cette demande, sans vérification de ce point.

11- QUESTIONS DIVERSES



Animations

- 18/11 Soirée Beaujolais
- 16/12 Repas de Noël
- Prochaine foire à tout, voir pour fermeture/déviation de la D660 afin d'élargir la capacité des exposants

Cimetière

- Peinture portail + palissade cache poubelle
- Chantier participatif pour son nettoyage

Dépôt sauvage déchet vert - rue de la Chapelle

- Panneau dissuasif
- Potelets + fils

Chemin n°8 - dit de Guerquesalle

- Accès nettoyé, barrière à poser

Point financier

Régie communale

- Nouvel arrêté = modifications : comptes produits, encaisse, quittance et suppléments

La séance est levée à 20h46

Jérôme VREL
Maire

Fabien BERSANNE
Secrétaire de séance